

Quels liens entre l'évaluation des impacts sociaux, la participation publique et l'acceptabilité sociale dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale ?

Christiane GAGNON

Professeure

Responsable de l'axe développement durable et recomposition des territoires du Centre de recherche en développement territorial (CRDT)

Université du Québec à Chicoutimi, Québec-Canada

Christiane GAGNON : Mme Gagnon est professeure titulaire à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) où elle enseigne principalement à la maîtrise et au doctorat en développement régional, et ce depuis 1991. Elle possède un Ph.D. en aménagement de l'Université de Montréal. Grâce à une bourse du CRSH, elle a pu réaliser un post-doctorat au département de géographie de l'Université de Sydney (Australie). Elle a réalisé et poursuit de nombreuses recherches financées sur des problématiques telle la dynamique territoriale des microrégions et régions du Québec, l'écotourisme, le développement durable et viable des communautés locales, l'évaluation et de suivi des impacts sociaux des changements planifiés. Pendant 6 ans, elle a dirigé une équipe de recherche afin de produire un modèle de suivi des impacts sociaux d'un mégaprojet industriel (Alma, Alcan), selon une perspective de développement régional durable et viable (www.uqac.ca/msiaa). Elle a aussi réalisé le premier guide interactif et multimédia sur l'Agenda 21^e siècle local, à l'intention des collectivités territoriales québécoises. Actuellement, elle est coordonnatrice de l'axe développement durable et recomposition des territoires au Centre de recherche sur le développement territorial (CRDT). Depuis 2001, elle poursuit des activités de recherche, de formation et de coopération à l'Université des Antilles et de la Guyane (campus de Guadeloupe et Martinique) ainsi qu'à l'Université de la Havane, à l'Institut des sciences et des mines de Moa (Cuba) et, plus récemment, au Brésil et au Costa-Rica, en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et l'ACDI. Plusieurs collaborations ponctuelles se font avec les ministères et les décideurs.

Résumé : L'évaluation des impacts sociaux (ÉIS), la participation publique (PP) et l'acceptabilité sociale (AS). Trois notions qui nécessitent clarification compte tenu d'une part, de la confusion qu'elles suscitent et, d'autre part, de l'importance des considérations sociales dans le choix de localisation, dans l'évaluation des impacts des projets, notamment énergétiques, et leur acceptabilité sur un long terme.

De façon générale, c'est l'approche «sociopolitique» du social (conditions d'insertion, modalités de compensation, stratégie de communication, appui des leaders d'opinion) qui historiquement prévaut pour traiter les considérations sociales, du moins dans le contexte québécois. Cette approche repose sur la participation des publics, avant l'analyse et la décision gouvernementale, afin d'avaliser en quelque sorte l'acceptabilité sociale. Mais cette participation, aussi intéressante soit-elle, permet davantage l'expression d'opinions ou d'interrogations des individus et organismes du milieu d'accueil sur l'acceptabilité du projet. Cela pose la question de la contribution respective de la participation publique et de l'ÉIS eu égard à l'AS, concept en vogue apparu récemment.

La communication abordera chacune des trois notions en fonction de grandes catégories comme la nature, la raison d'être, les acteurs et les temps de la procédure d'ÉE, suite à un certain nombre de constats. Un de ces constats, c'est que les communautés d'accueil sont appréhendées comme des réceptacles et non comme des partenaires (négociation équitable des bénéfices et des incidences) où l'acceptabilité des acteurs territoriaux ne s'appuie pas, sauf exception, sur l'évaluation et le suivi systématiques des incidences socioterritoriales. Enfin, en conclusion, la question de la place de l'ÉE eu égard au nouveau contexte institutionnel québécois de développement durable (Loi 118 et Stratégie gouvernementale 2008-2013) sera soulevée.